

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-sept janvier deux mil dix-huit s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Moreaux, Gautrin, de La Chesnais.

Absent excusé : M. Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Colette Roger a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

N° 2018-01-01 - INTERCOMMUNALITE – Révision libre des attributions de compensation 2017 après transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques Communales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-69 en date du 21 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2017,

VU le rapport de la CLETC, dûment réunie le 26 septembre 2017 portant évaluation des charges transférées en matière de zones d'activités économiques communales transférées depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de zones d'activités économiques communales transférées depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant fixation des attributions de compensation 2017 après transfert de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

CONSIDERANT que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 26 septembre 2017, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres,

CONSIDERANT que, suite à l'approbation de ce rapport de la CLECT, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation afin de prendre en compte une évaluation dérogatoire des charges transférées basées des ratios de coût d'entretien des charges,

CONSIDERANT donc pour ce faire, que la révision libre des attributions de compensation est soumise aux conditions de majorité suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,

CONSIDERANT que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

CONSIDERANT les attributions de compensation après impact des charges transférées, évaluées de manière dérogatoire, au 1^{er} janvier 2017 pour les zones d'activités économiques communales au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC provisoires 2017	AC après des charges définitives transférées compétence PE ENF JEU + impact du service commun TAP	Compétence ZAEC - Evaluation dérogatoire des charges transférées	AC après impact des charges définitives PE ENF JEU + service commun TAP + charges dérogatoires au titre des ZAEC	AC définitives 2017
Ch 014 - Atténuation de produits	1 761 657,25 €	1 751 363,25 €	11 749,20 €	1 739 614,05 €	1 739 614,05 €
BAGUER-MORVAN	61 380,00 €	59 752,00 €	5 058,80 €	54 693,20 €	54 693,20 €
BAGUER-PICAN	45 945,00 €	45 860,00 €	0,00 €	45 860,00 €	45 860,00 €
LA BOUSSAC	14 522,51 €	14 522,51 €	0,00 €	14 522,51 €	14 522,51 €
CHERRUEIX	75 686,00 €	74 397,00 €	0,00 €	74 397,00 €	74 397,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 087 995,14 €	1 081 005,14 €	1 371,20 €	1 079 633,94 €	1 079 633,94 €
EPINIAC	102 695,00 €	103 407,00 €	0,00 €	103 407,00 €	103 407,00 €
MONT-DOL	47 136,00 €	47 357,00 €	0,00 €	47 357,00 €	47 357,00 €
PLEINE-FOUGERES	99 366,88 €	99 366,88 €	3 491,40 €	95 875,48 €	95 875,48 €
ROZ-LANDRIEUX	70 000,00 €	68 896,00 €	0,00 €	68 896,00 €	68 896,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	43 463,64 €	43 463,64 €	0,00 €	43 463,64 €	43 463,64 €
SAINT-BROLADRE	58 809,12 €	58 809,12 €	0,00 €	58 809,12 €	58 809,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	11 054,56 €	11 054,56 €	0,00 €	11 054,56 €	11 054,56 €
SAINT-MARCAN	590,48 €	590,48 €	0,00 €	590,48 €	590,48 €
SOUGEAL	392,92 €	392,92 €	0,00 €	392,92 €	392,92 €
LE VIVIER-SUR-MER	42 620,00 €	42 489,00 €	1 827,80 €	40 661,20 €	40 661,20 €
Ch 73 - Impôts et Taxes	-5 171,42 €	-66 249,23 €	0,00 €	-66 249,23 €	-66 249,23 €
BROULAN	-397,12 €	-2 772,85 €		-2 772,85 €	-2 772,85 €
LA BOUSSAC		-11 254,31 €		-11 254,31 €	-11 254,31 €
PLEINE-FOUGERES		-11 263,37 €		-11 263,37 €	-11 263,37 €
ROZ-SUR-COUESNON		-26 308,61 €		-26 308,61 €	-26 308,61 €
SAINS	-811,56 €	-965,39 €		-965,39 €	-965,39 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE		-4 208,56 €		-4 208,56 €	-4 208,56 €
SAINT-MARCAN		-171,92 €		-171,92 €	-171,92 €
SOUGEAL					
TRANS-LA-FORET	-947,56 €	-6 289,05 €		-6 289,05 €	-6 289,05 €
VIEUX-VIEL	-3 015,18 €	-3 015,18 €		-3 015,18 €	-3 015,18 €
Montant net des AC	1 756 485,83 €	1 685 114,02 €	11 749,20 €	1 673 364,82 €	1 673 364,82 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre, proposant de fixer librement le montant des attributions de compensation après impact des charges transférées, évaluées de manière dérogatoire, au 1^{er} janvier 2017 pour les zones d'activités économiques communales au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et d'arrêter les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **D'ACTER** la révision libre des montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté après impact des charges transférées, évaluées de manière dérogatoire, au 1^{er} janvier 2017 pour les zones d'activités économiques communales au titre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,
- **D'ARRETER** les modalités de reversements aux communes membres par douzième ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

N° 2018-01-02 – Lotissement communal : « Le Courtil de la Fontaine » : Lancement d'appel d'offres pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre architecte paysagiste pour le permis d'aménager.

Madame le Maire rappelle que, les compromis de vente ont été signés avec les propriétaires des terrains.

Elle précise que depuis mai 2017 il y a obligation de faire appel à un architecte pour réaliser le permis d'aménager. Une rencontre est prévue avec les techniciens du conseil départemental pour élaborer le cahier des charges avant le lancement de l'appel d'offres.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- autoriser Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour le recrutement d'un architecte paysagiste afin de réaliser le permis d'aménager du lotissement communal « Le Courtil de la Fontaine »,

- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2018-01-03 – Personnel communal : renouvellement du contrat unique d'insertion au service technique.

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) mis en place dans le but de renforcer le service technique chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie arrive à échéance le 28 février 2018.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat pour un an, à savoir jusqu'au 28/02/2019. Les actions de formation seront poursuivies.

Madame le Maire demande au conseil de prévoir les crédits nécessaires pour cet emploi, à hauteur de 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (CUI),
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2018-01-04 – Point additionnel : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Madame le Maire informe le conseil qu'une convention-type doit être signée entre le « représentant de l'État » et la commune afin de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

N° 2018-01-05 – Devis pour travaux de peinture sur deux portails et deux grilles au cimetière d’Epiniac.

Madame le Maire présente deux devis concernant des travaux de peinture sur deux portails et deux grilles au cimetière d’Epiniac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le devis de la société Esprit Couleurs d’Epiniac pour un montant de 1 410.00 € HT, soit 1 692.00 € TTC.

N° 2018-01-06 – Devis pour travaux de réparation de la pompe au lavoir d’Epiniac.

Monsieur Bernier présente deux devis pour la réparation de la pompe au lavoir d’Epiniac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le devis de la société Papail et Fils du Mont-Dol pour un montant de 1 549.40 € HT, soit 1 859.28 € TTC.

N° 2018-01-07 – Devis pour le remplacement de 4 projecteurs au clocher de l’église d’Epiniac.

Madame le Maire présente un devis concernant le remplacement de 4 projecteurs au clocher de l’église d’Epiniac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis de la société Alarme Electricité Tropée de Fougères pour un montant de 752.00 € HT, soit 902.40 € TTC.

N° 2018-01-08 – Programme d’actions dans la forêt communale par l’Office National des Forêts (ONF).

Monsieur Bernier présente au conseil le programme d’actions de l’ONF prévu dans la forêt communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de réaliser le programme proposé pour un montant estimatif de 6 329.00 € HT.

N° 2018-01-09 – Devis pour la réparation du préau de la mairie.

Monsieur Rocher fait connaître au conseil le devis pour la réparation et consolidation de la charpente du préau à côté de la poste suite à un sinistre causé par un administré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de l’entreprise Papail et Fils du Mont-Dol pour un montant de 1 119.40 € HT, soit 1 343.28 € TTC.

N° 2018-01-10 – Restaurant scolaire : Réparation adoucisseur d’eau.

Madame le Maire fait savoir au conseil que l’adoucisseur d’eau est en panne au restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à une analyse de l’eau afin de savoir s’il est nécessaire de remplacer l’adoucisseur.